

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P.O.Box:3243 Tel. (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
684<sup>ème</sup> RÉUNION  
ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE  
28 AVRIL 2017

PSC/PR/COMM.(DCLXXXIV)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 684<sup>ème</sup> réunion tenue le 28 avril 2017, a adopté la décision qui suit sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM):

### **Le Conseil,**

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission, ainsi que de la communication faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de l'Éthiopie, Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et membre africain du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que par les représentants de l'Égypte, membre africain du Conseil de sécurité, de la Chine, de la France, du Royaume Uni, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne (UE) et des Nations unies;
2. **Rappelle** ses décisions antérieures sur la situation en Somalie et l'AMISOM, y compris le Communiqué PSC/PR/COMM.(DCXLIX) adopté lors de sa 649<sup>ème</sup> réunion tenue le 16 janvier 2017; le Communiqué PSC/PR/COMM.(DCXXII) adopté lors de sa 622<sup>ème</sup> réunion tenue le 6 septembre 2016; le Communiqué PSC/PR/COMM.(DCVIII) adopté lors de sa 608<sup>ème</sup> réunion tenue le 29 juin 2016; et le Communiqué PSC/PR/COMM.2(DXCV) adopté lors de sa 595<sup>ème</sup> réunion tenue le 28 avril 2016;
3. **Félicite** le peuple et le Gouvernement fédéral somaliens pour les récents développements politiques positifs intervenus dans le pays. À cet égard, le Conseil **se félicite** du parachèvement des élections présidentielles et parlementaires, qui constituent une étape importante vers la démocratisation, la paix, la sécurité et la réconciliation durables en Somalie. Le Conseil **félicite** en outre le Président Mohamed Abdullahi "Farmajo" Mahamad pour son élection comme Président de la Somalie, et **se félicite** des mesures initiales qui ont déjà été prises sous son leadership, s'appuyant sur les avancées politiques et sécuritaires en Somalie. À cet égard, le Conseil **se félicite** de l'accord politique sur une Architecture de sécurité nationale et des efforts renouvelés en vue de parvenir à un consensus politique inclusif entre le Gouvernement fédéral et les États fédéraux.
4. **Encourage** la nouvelle administration du Gouvernement fédéral à ne ménager aucun effort en vue de parvenir à une réconciliation locale inclusive, promouvoir l'élargissement de l'autorité et des services de l'État, finaliser le processus de révision de la Constitution et la mise en place d'institutions crédibles qui permettront d'organiser des élections au suffrage universel d'ici 2020.
5. **Note avec préoccupation** les menaces sécuritaires persistantes posées par Al Shaabab, caractérisées par des attaques asymétriques contre la population civile, y compris les femmes et les enfants, ainsi que contre le personnel de l'AMISOM. Dans ce contexte, le Conseil **souligne l'importance** que revêt la conduite de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération du Couloir de la Vallée de Juba II. À cet égard, le Conseil **exprime son appréciation** à l'UA et aux Nations unies, ainsi qu'aux autres partenaires bilatéraux, pour le soutien financier et en nature qu'ils ont apporté à l'AMISOM. Le Conseil **réitère la nécessité** d'un module de soutien logistique continu aux opérations de l'AMISOM, en particulier dans la maintenance des équipements éligibles par le Bureau d'appui des Nations unies

en Somalie, ainsi que celle de la mise à disposition à temps du soutien logistique sollicité précédemment des Nations unies et des partenaires internationaux en vue de la conduite, sans délai, de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération du Couloir de la Vallée de Juba II;

6. **Rappelle** les visites du Président de la Commission de l'Union africaine, le 18 mars 2017, ainsi que celle des membres du Conseil de paix et de sécurité du 23 au 26 mars 2017, en témoignage du ferme engagement de l'UA en appui aux avancées politiques et sécuritaires durables en Somalie. Le Conseil **attend avec intérêt** la prochaine visite officielle du Président Mohamed Abdullahi "Farmajo" Mahamed à la Commission de l'Union africaine, qui témoigne du partenariat renouvelé entre la Somalie et l'Union africaine dans la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie.

7. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la crise humanitaire en Somalie provoquée par la sécheresse actuelle et la menace continue de la famine, qui a entraîné le déplacement de plus de 500 000 personnes et d'énormes pertes en vies humaines et en moyens de subsistance. Le Conseil **réaffirme** sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement somaliens dans leurs efforts visant à surmonter ce défi humanitaire;

8. **Réaffirme la nécessité** d'un renforcement coordonné et efficace des capacités des Forces nationales de sécurité somaliennes, afin de leur permettre de reprendre la responsabilité principale de la sécurité de l'AMISOM. À cet égard, le Conseil **prend note** des efforts louables déployés pour susciter le consensus et l'inclusivité autour d'une architecture de sécurité nationale, et **souligne la nécessité** d'une coordination et d'une cohérence accrues de l'appui des partenaires internationaux aux institutions de sécurité somaliennes, en appui à la mise en place de cette architecture de sécurité;

9. **Rappelle également** sa décision contenue dans le communiqué PSC/PR/COMM (DCXXII) de sa 622<sup>ème</sup> réunion tenue le 6 septembre 2016, appelant le Conseil de sécurité des Nations unies à envisager, à la suite de sa résolution 2244 (2015), la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie. Le Conseil **considère** une telle décision du Conseil de sécurité comme un aspect essentiel de la reconstruction des institutions de sécurité somaliennes, et **souligne la nécessité** de veiller à ce que les critères d'approvisionnement en armements soient à la mesure de la situation sécuritaire en Somalie, ainsi que celle, pour le Gouvernement fédéral, de faire preuve du sens le plus élevé des responsabilités dans la gestion, le stockage et la sécurité des stocks;

10. **Souligne l'importance** que revêt la prochaine revue stratégique conjointe UA-Nations unies sur la Somalie, dans la définition du futur de la présence de l'AMISOM en Somalie. Le Conseil **note** que la revue permettra d'examiner et de redéfinir les tâches, ainsi que les options pour la reconfiguration de l'AMISOM ;

11. **Décide de renouveler** le mandat de l'AMISOM jusqu'au 30 novembre 2017, avec un effectif maximum autorisé de 22.126 personnels en uniforme, gardant à l'esprit les dispositions du paragraphe 10 du communiqué PSC/PR/COMM.2(DXCV) adopté lors de sa 595<sup>ème</sup> réunion tenue le 28 avril 2016, ainsi que la décision du Conseil de sécurité des Nations unies, telle que contenue dans le paragraphe 4 de la résolution 2297 (2016) du 07 juillet 2016, en attendant la conduite et les conclusions de la revue stratégique conjointe UA-Nations unies;

12. **Souligne** la nécessité de mettre à la disposition de l'AMISOM les ressources nécessaires, afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat actuel. À cet égard, le Conseil **renouvelle son appel** en vue d'assurer un financement additionnel, prévisible et durable à l'AMISOM, notamment à travers les contributions mises à recouvrement au budget des Nations unies dans le cadre d'un partenariat renforcé, dans le prolongement de la signature par le Secrétaire général des Nations unies et le Président de la Commission de l'UA d'un Cadre conjoint entre les Nations unies et l'UA pour le renforcement du partenariat dans le domaine de la paix et de la sécurité, lors de la récente conférence annuelle UA - Nations unies, tenue le 19 avril 2017, à New York;
13. **Prend note** de la tenue prochaine à Londres d'une conférence sur la Somalie, et **attend avec intérêt** les conclusions de cette rencontre, notamment en ce qui concerne l'appui à l'action de l'Afrique en Somalie, à travers le renforcement de l'AMISOM et des Forces nationales de sécurité somaliennes;
14. **Prend note** de l'élaboration en cours, par la Commission, des procédures opérationnelles standardisées sur le paiement à titre gracieux sous forme de compensation humanitaire et sociale, en cas de dommages civils non intentionnels lors des opérations AMISOM. Dans ce contexte, le Conseil **demande** à la Commission de soumettre à son examen le projet de procédures opérationnelles standardisées;
15. **Prend note** de la mise à jour faite par la Commission sur la conduite récente d'une étude sur les enseignements tirés des dix années de l'AMISOM, conformément au Communiqué PSC/PR/COMM.(DCXLIX) adoptée lors de sa 649<sup>ème</sup> réunion tenue le 16 janvier 2017; Communiqué PSC/PR/COMM.(DCXXII) adopté lors de sa 622<sup>ème</sup> réunion tenue le 6 septembre 2016. À cet égard, le Conseil **demande** à la Commission de lui soumettre le rapport sur l'étude des enseignements tirés des dix (10) ans de l'AMISOM, et **convient** de tenir, dans les meilleurs délais possibles, une session consacrée à l'examen de ce rapport;
16. **Exprime sa gratitude** aux pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM, à savoir le Burundi, Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, le Nigéria et l'Ouganda, ainsi qu'au personnel civil de la Mission, pour leurs sacrifices, leurs contributions et leur engagement continu en Somalie;
17. **Demande** à la Commission de transmettre le présent communiqué et le rapport du Président de la Commission sur la Somalie et la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM au Secrétaire général des Nations unies en vue de leur soumission au Conseil de sécurité des Nations unies pour décision en tant que de besoin;
18. **Décide** de rester activement saisi de la question.